Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 032-213204621-20260908-2026_D46-AR

DEPARTEMENT du GERS

ARRONDISSEMENT D'AUCH **COMMUNE DE VIC FEZENSAC**

Canton de VIC-FEZENSAC

N° 2026/D46

DECISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Le Maire de VIC FEZENSAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2026 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du maire n°2026-D26 du 5 Mars 2026 relative à l'attribution du marché de travaux de rénovation du bâtiment 4 classes et de salles à l'étage du bâtiment principal de l'école élémentaire Marc Castex de Vic-Fezensac attribuant le lot n°3 : Platerie, doublages, cloisons, isolation, faux-plafond à la SARL JPMI sise 2854 chemin de Traouès, quartier Perdigon 32300 ESTIPOUY pour un montant de 33 187,80€ TTC.

CONSIDERANT la nécessité d'introduire les modifications suivantes par le présent avenant pour des travaux supplémentaires local de rangement et salle de restauration pour un montant de 1107,00€ HT, soit 1328,40€ TTC.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 avec SARL JPMI sise 2854 chemin de Traouès, quartier Perdigon 32300 ESTIPOUY, portant le montant du lot n° 3 **:** Platerie, doublages, cloisons, isolation, faux-plafond du marché public de travaux de rénovation u bâtiment 4 classes et de salles à l'étage du bâtiment principal de l'école élémentaire Marc Castex de Vic-Fezensac de 33 187,80 €TTC à 34 516,20€ TTC.

Article 2: Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A VIC-FEZENSAC,
Le 8 septembre 2026,

Madame le Maire
Barbara NETO

MAIRIE DE VIC-FEZENSAC (GERS)

En préfecture : 21/09/2026
Publié le : 21/09/2026